

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



V1.0 - 12.2024

Code de conduite et engagements de responsabilité sociale d'entreprise destinée aux fournisseurs et sous-traitants des sociétés du Groupe MPS.

(Dans le présent code, on entend par "fournisseurs" les "fournisseurs et sous-traitants du Groupe MPS")

TABLE DES MATIERES

1	PRINCIPES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DE MPS	2
2	EXIGENCES GÉNÉRALES	3
3	PRATIQUES DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS.....	5
4	ENVIRONNEMENT	8
5	APPLICATION ET IDENTIFICATION DES SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	10
6	CRITÈRES POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE.....	11
7	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS	12

1 PRINCIPES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DE MPS

MPS Micro Precision Systems AG (MPS) attache une importance primordiale à la mise en œuvre de ses engagements en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), avec pour objectif de créer des impacts positifs pour l'ensemble de ses parties prenantes. Dans cette optique, MPS s'engage à contribuer à un approvisionnement responsable, en faisant de cet objectif une priorité dans ses relations avec ses clients et partenaires. Nous demandons donc à nos propres fournisseurs de participer activement à la réalisation de ces objectifs. Nous nous engageons fermement à exercer nos activités de manière responsable.

Notre stratégie RSE, symbolisée par notre devise **Au cœur de la précision, au sommet de l'innovation, engagés envers la durabilité**, reflète notre aspiration à révolutionner la production de pièces de précision de manière plus durable et responsable. Notre objectif est de générer un impact positif significatif au sein de la chaîne de valeur de MPS, en mettant l'accent sur les/la/le :

- **Pratiques responsables** : Garantir des pratiques éthiques et durables au sein de nos chaînes d'approvisionnement et activités de sourcing
- **Transparence et traçabilité** : Instaurer la transparence et la traçabilité dans l'approvisionnement de nos matières premières
- **Respect de l'environnement** : Intégrer le respect de l'environnement dans nos décisions opérationnelles et commerciales
- **Impact social positif** : Promouvoir une influence sociale tangible et bénéfique

MPS encourage l'adoption de normes, de règles et de principes éthiques partagés, aussi bien au sein du Groupe qu'avec ses partenaires. Pour atteindre nos objectifs en matière d'approvisionnement durable, nous comptons sur l'implication de nos fournisseurs. Nous leur demandons donc de se conformer au présent Code de conduite, pour garantir que leurs activités respectent les clauses applicables. De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent à ce que ces principes soient également respectés par leurs propres fournisseurs et sous-traitants, en intégrant ces normes dans leurs politiques et pratiques commerciales.

Conscients de notre rôle actif en matière de développement durable, le Groupe MPS s'engage à promouvoir et à respecter un ensemble de règles déontologiques et éthiques, conformément aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes invitent les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'éthique, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de conventions internationales majeures, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUHU), la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils établissent des systèmes de gestion et des processus opérationnels efficaces garantissant une conformité constante avec les exigences du présent Code. De plus, les fournisseurs acceptent que MPS se réserve le droit de procéder à des contrôles ou de mandater des tiers pour réaliser des audits afin de vérifier la conformité à ce Code de conduite. Ces mesures sont essentielles pour maintenir la transparence et l'intégrité dans nos opérations.

Les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies en 2015 définissent les priorités et aspirations mondiales pour 2030. MPS s'engage à soutenir les ODD dans ses activités commerciales et encourage ses fournisseurs à contribuer, eux aussi, en faveur d'une planète meilleure pour les générations futures.

En cas de non-conformité au présent code par un fournisseur, chacune des entités du Groupe MPS en relation d'affaires avec ce fournisseur se réserve le droit d'exiger la correction des non-conformités, de suspendre les achats, de refuser de prendre livraison et de retourner toute marchandise du fournisseur jusqu'à ce que les non-conformités aient été corrigées, et peut mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur, sans préjudice de tout autre droit ou recours à disposition de cette entité du Groupe MPS.

2 EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités dans les pays où ils opèrent, et mettre en place des systèmes et contrôles appropriés. En cas de divergence entre les dispositions du présent Code de conduite et les lois locales, la règle la plus stricte prévaudra.

MPS a établi des principes pour protéger et valoriser ses employés, en mettant l'accent sur l'égalité, la diversité, ainsi que la santé et la sécurité. De plus, MPS s'engage à agir avec intégrité, notamment en luttant contre la corruption et le blanchiment d'argent, en respectant les droits humains, en garantissant la transparence financière et en préservant l'environnement.

Ces principes, incorporés dans ce Code de conduite, reflètent notre engagement à maintenir la confiance de nos clients et de nos parties prenantes, en traitant des sujets tels que la concurrence et l'antitrust, la protection des données et la confidentialité. En adhérant à ce Code, les fournisseurs s'engagent à respecter ces valeurs et à les mettre en pratique dans leurs activités en collaboration avec MPS.

2.2 INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

La culture MPS est solidement ancrée dans les principes d'intégrité, d'honnêteté et de respect.

Nous encourageons nos fournisseurs à élaborer leurs propres politiques alignées sur notre culture. Il est essentiel que nos fournisseurs agissent avec intégrité, car cela contribue à instaurer la confiance nécessaire pour établir des relations d'affaires crédibles, stables et durables.

2.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes relatives à la lutte contre la corruption dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas tolérer la corruption ni participer à des actes de trafic d'influence qui pourraient compromettre l'objectivité et l'équité des décisions commerciales.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures afin de garantir qu'aucun paiement inapproprié ne soit proposé, effectué, demandé ou reçu, dans le cadre de leurs activités. Ils ont la responsabilité d'exercer une diligence raisonnable pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, les coentreprises et le recours à des intermédiaires tels que des agents ou des consultants.

Les fournisseurs sont invités à mettre en place une politique de non-pénalisation des employés afin de protéger ceux qui lancent des alertes ou qui refusent d'être impliqués dans un acte de corruption.

2.4 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

MPS ne tolère ni le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.

Les fournisseurs sont tenus de garantir que les partenaires commerciaux et clients ne sont pas impliqués dans quelque forme d'activité criminelle que ce soit, à travers des pratiques admises tel que KYC (« Know Your Counterparty / connaître votre contrepartie »).

2.5 CONCURRENCE ET ANTITRUST

Les fournisseurs doivent respecter strictement les lois sur la concurrence (ou lois antitrust) qui assurent une concurrence libre et loyale dans le monde.

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des discussions ou des activités (par ex. dans des associations professionnelles ou avec des concurrents) pouvant conduire à des allégations ou à une impression de comportement anticoncurrentiel inapproprié.

2.6 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent respecter leurs obligations en vertu de toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la protection des données et à la confidentialité. Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger toutes les données personnelles en leur possession contre un

traitement non autorisé ou illégal et contre une perte, une destruction, des dommages, une modification ou une divulgation accidentelle.

2.7 SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent évaluer les risques et mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité des employés, des prestataires et des visiteurs dans le cadre de leurs activités. Ils doivent veiller à ce que tout leur personnel de sécurité respecte les droits humains et la dignité des personnes, et soit correctement formé à ces enjeux.

De plus, les fournisseurs doivent assurer l'intégrité physique et la sécurité des personnes et des biens durant leurs opérations, ainsi que lors du transport associé. Cela vise à prévenir la fraude, les crimes et tout autre comportement antisocial.

2.8 ECOCONCEPTION DES PRODUITS

Les fournisseurs sont encouragés à intégrer des critères environnementaux et sociaux à chaque étape du cycle de vie de leurs processus, technologies, produits et emballages. L'objectif est d'optimiser la performance environnementale de leurs produits et de renforcer les impacts sociaux positifs.

Dans la mesure du possible, les produits, emballages et conditionnements sont conçus selon les principes de l'économie circulaire, tels que l'éco-conception et l'éco-efficacité en intégrant des aspects comme la recyclabilité, la réduction et la réutilisation des ressources, ainsi que la limitation de leur consommation, tout en évitant l'obsolescence programmée.

Les fournisseurs doivent également être en mesure de fournir des données pertinentes afin d'établir une « Analyse du cycle de vie » du service ou produit proposé.

2.9 TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ

MPS considère la transparence comme l'effort de mieux comprendre la structure et le fonctionnement de ses chaînes d'approvisionnement, en s'appuyant sur une relation de confiance avec ses fournisseurs.

La traçabilité, quant à elle, désigne les outils et processus permettant de suivre chaque étape des produits, afin de vérifier les déclarations de durabilité et d'assurer de bonnes pratiques dans toute la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs de MPS doivent inciter leur chaîne d'approvisionnement à accroître la transparence et la traçabilité des produits qui en font partie. Dans la mesure du possible, ils doivent identifier et retracer l'historique, la distribution, la localisation et l'utilisation des produits, pièces et matériaux, ainsi que les acteurs clés jusqu'à l'origine des matières premières. Toute modification de ces informations doit être communiquée à MPS.

La traçabilité en matière de durabilité doit être rigoureuse et vérifiable. Sur demande de MPS, les fournisseurs doivent fournir les données nécessaires.

2.10 SANCTIONS, RESTRICTIONS COMMERCIALES, EMBARGOS

Les fournisseurs s'engagent à adopter des mesures appropriées pour se conformer aux embargos et aux mesures restrictives imposées à certains pays. Ils doivent faire preuve de diligence afin d'éviter toute transaction ou partenariat avec une personne ou une entité faisant l'objet de sanctions. Ce devoir de diligence inclut la mise en place de vérification régulière du statut des partenaires, de leurs transactions et de leurs activités commerciales.

3 PRATIQUES DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS

3.1 DROITS HUMAINS

MPS ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement, y compris le travail forcé et la traite d'êtres humains. Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes internationales relatives aux droits humains et de s'engager à appliquer les exigences des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains.

Les fournisseurs doivent éviter de causer des atteintes aux droits humains ou d'y contribuer et doivent traiter toute atteinte avérée. Ils doivent également prévenir ou atténuer les atteintes aux droits humains liées à leurs activités, produits ou services, même sans implication directe.

MPS demande à ses fournisseurs de soumettre les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur devoir de diligence en matière de droits humains. Il est souhaité que les fournisseurs mettent en place des mesures adaptées à leur taille, telles que :

- Des systèmes de gestion robustes pour assurer le respect des droits humains, incluant un engagement public ;
- Un processus d'identification et d'évaluation des risques et atteintes aux droits humains ;
- Une stratégie pour répondre aux risques de violation des droits humains, y compris des formations adaptées ;
- Un mécanisme de médiation à toute atteinte aux droits humains causées ou contribuées, avec suivi des actions ;
- Un programme d'évaluation du respect des droits humains, incluant des audits internes ou externes ;
- Une communication sur les mesures prises pour respecter les droits humains et prévenir l'esclavage moderne.

3.2 DISCRIMINATION

Chaque individu doit être traité de manière juste et équitable. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de discrimination, notamment en ce qui concerne les salaires, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion et le soutien aux aidants. Cela inclut, sans s'y limiter, les discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la grossesse, la parentalité, l'état de santé, l'origine sociale, l'affiliation politique et l'appartenance syndicale.

Les fournisseurs doivent :

- Garantir l'absence de discrimination, de harcèlement, ou de violence physique ou psychologique ;
- Promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion de tous les employés dans leurs politiques et pratiques ;
- Reconnaître la valeur de chaque genre et d'une main-d'œuvre équilibrée, où la diversité est perçue comme une source d'enrichissement et d'opportunités.

3.3 TRAITEMENT CRUEL OU INHUMAIN

Les fournisseurs doivent interdire la violence physique ou les châtiments corporels, la menace de violences physiques, le harcèlement sexuel ou autre, y compris la violence sexiste et la violence verbale ou toute autre forme d'intimidation conformément à la définition de la Convention 190 de l'OIT. Les fournisseurs doivent :

- Ne pas faire usage de ces pratiques ni les cautionner ;
- Communiquer clairement aux employés les processus et procédures disciplinaires applicables ; et
- Garantir que des procédures de dépôt de plainte et de signalement et des processus d'enquête sont en place et sont communiqués à tous les employés.

3.4 LIBRE CHOIX DE L'EMPLOI

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, à l'asservissement, à la servitude pour dette ni au travail carcéral obligatoire, et ne pas s'engager dans quelque forme que ce soit d'esclavage moderne ou de trafic d'êtres humains. Les employés ne doivent pas déposer de caution ou remettre leurs papiers d'identité à leur employeur et sont libres de quitter ce dernier moyennant un préavis raisonnable. Les fournisseurs doivent surveiller les relations avec les agences de recrutement afin de prévenir les risques de trafic d'êtres humains.

3.5 ACCORDS CONTRACTUELS

Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent établir les termes et conditions des accords et des contrats de travail avec leurs employés. Les conditions des contrats de travail doivent respecter les lois et standards internationaux les plus stricts en vigueur. Lesdites conditions doivent promouvoir un emploi stable et ne pas violer les droits des employés qui doivent être protégés par le droit applicable.

Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes qui n'ont pas le droit de travailler, y compris les immigrants illégaux. Toute sous-traitance ou travail à domicile doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de MPS.

3.6 TRAVAIL DES ENFANTS

Il est interdit d'employer des personnes âgées de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à l'âge minimum local d'accès à l'emploi et d'achèvement de la scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé de ces deux éventualités étant celui à considérer.

L'emploi de jeunes personnes de moins de 18 ans n'est possible que si le fournisseur a des procédures spécifiques en place pour le travail de ces personnes. Ces procédures doivent comprendre l'interdiction de travailler dans des conditions dangereuses, du travail de nuit, des horaires de travail ne permettant pas d'accomplir la scolarité obligatoire, ainsi que garantir la protection du développement physique et mental de l'enfant.

3.7 SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Les salaires et les prestations sociales obligatoires par la loi (assurance accident, assurance sociale et

la retraite) pour une semaine de travail normale doivent respecter au minimum les exigences des lois nationales ou les standards de l'industrie applicable, en privilégiant les conditions les plus favorables. Les travailleurs rémunérés à la pièce doivent recevoir un salaire quotidien qui ne soit pas inférieur au salaire minimum légal en vigueur. Il est essentiel que le salaire soit décent pour couvrir les besoins fondamentaux pour l'employé et sa famille. Les fournisseurs doivent garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale, conformément à la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC).

Avant d'être embauchés, tous les employés doivent recevoir des informations claires sur leurs conditions d'emploi, leur salaire, et les détails de leur rémunération pour chaque période de paie. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au tarif normal ou majoré, en fonction des réglementations légales en vigueur. Les retenues sur salaire pour des raisons disciplinaires ou non spécifiées par la législation nationale sont interdites, sauf accord explicite de l'employé concerné.

3.8 HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent garantir des heures de travail normales conformes aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi qu'à la législation nationale ou aux standards de l'industrie.

Les fournisseurs doivent :

- Veiller à ce que les heures de travail d'une semaine normale ne dépassent pas régulièrement les limites fixées par la législation nationale ;
- S'assurer que le total des heures de travail sur une période de 7 jours ne dépasse pas 60 heures, sauf dans des situations exceptionnelles où l'ensemble des critères suivants sont réunis :
 - La loi nationale l'autorise ;
 - Des mesures de précaution appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité des employés ;
 - L'employeur peut démontrer des circonstances exceptionnelles telles que des pics de production non prévus, des accidents ou des urgences ;
- Accorder un repos hebdomadaire et un congé payé annuel, conformément à la législation

nationale et aux règlements sectoriel en vigueur, en respectant toutes les dispositions légales relatives aux congés, y compris les congés de maternité, paternité et pour raisons familiales.

Chaque employé doit bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours.

3.9 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs sont encouragés à permettre aux employés de décider librement s'ils souhaitent adhérer à un syndicat ou une autre association de travailleurs. Ils doivent également respecter les lois en vigueur ainsi que les accords collectifs.

3.10 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la santé et à la sécurité en assurant un environnement de travail sûr et sain et en attribuant la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction.

Les fournisseurs doivent avoir un processus en place afin d'identifier les risques liés à la santé et la sécurité en lien avec leurs activités, de les évaluer et de mettre en œuvre les mesures appropriées d'atténuation des risques. Les employés doivent être informés des risques importants liés à leur santé et leur sécurité.

Les employeurs doivent fournir à leurs employés des formations régulières et enregistrées en matière de santé et sécurité, et celles-ci doivent être systématiques pour toute personne nouvellement embauchée ou réaffectée. Les fournisseurs doivent assurer à tous leurs employés un lieu de travail sûr et sain qui garantit leur sécurité, au travers de procédures et matériels d'urgence appropriés incluant des alarmes incendie, des sorties de secours et des exercices d'urgence, un équipement de protection individuelle gratuit, un équipement de sécurité et une formation appropriée pour la tâche.

Les travailleurs doivent avoir accès à de l'eau potable, des sanitaires adéquats. Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées afin de protéger les femmes enceintes ou allaitantes ainsi que les jeunes personnes (par ex. les apprentis).

Les fournisseurs doivent enquêter sur tous les accidents de travail liés à la santé et à la sécurité impliquant leurs employés afin d'en identifier les causes et de déterminer les mesures correctives nécessaires pour en éviter la récurrence.

Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures appropriées concernant la santé et la sécurité au travail, les tenir à jour et assurer leur communication.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 GESTION ET CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, homologations et restrictions environnementaux requis doivent être obtenus, les exigences opérationnelles qui leur sont liées doivent être respectées et les obligations liées aux rapports qui en découlent doivent être remplies.

En tant qu'entreprise certifiée ISO 14001, nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre des pratiques qui minimisent l'impact environnemental de leurs activités.

Les fournisseurs identifient et évaluent les risques dans leurs propres activités et dans celles de leurs partenaires commerciaux et exercent un devoir de diligence basé sur les risques. Les fournisseurs doivent :

- Identifier les opportunités de diminution de l'impact environnemental ;
- Prendre des mesures pour prévenir et atténuer les risques et impacts environnementaux ;
- Avoir une méthodologie de suivi et de surveillance ;
- Avoir mis en place un système de communication approprié avec les parties prenantes concernées ; et
- Fournir une formation et des informations sur les risques et les contrôles environnementaux aux employés concernés, dispensées dans un format et une langue que les employés peuvent facilement comprendre.

4.2 SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Il est recommandé aux fabricants et aux fournisseurs de matières premières d'établir un système de gestion environnementale afin de respecter les obligations en matière d'environnement et d'atténuer les effets négatifs ; cela inclus d'avoir un plan d'action environnemental et surveiller leurs impacts environnementaux. Les fabricants et les fournisseurs de matières premières doivent partager leurs plans d'action environnementaux

avec MPS sur demande.

4.3 RÉDUCTION DES RESSOURCES ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Nous demandons à nos fournisseurs de faire de leur mieux afin de constamment réduire leur consommation de ressources naturelles et leur impact environnemental (par ex. émissions, polluants, déchets). Nous demandons à nos fournisseurs de favoriser l'utilisation circulaire des matières premières.

Les émissions et rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques comme l'ajout d'équipements de lutte contre la pollution, la modification des processus de production et de maintenance, ou par d'autres moyens.

4.4 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Nous attendons des fournisseurs qu'ils surveillent leur consommation d'énergie, prennent des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et combattre le changement climatique.

Ils doivent :

- Collecter et enregistrer les données concernant leur empreinte carbone et fournir ces données à MPS sur demande ;
- Établir des plans et objectifs afin de réduire constamment les émissions de GES dans leurs activités ; et
- Augmenter significativement l'utilisation d'énergie renouvelable.

4.5 EAU

Les fournisseurs doivent mettre en place des pratiques de gestion responsable de l'eau.

Les fournisseurs doivent collecter et documenter les données relatives à l'eau, les transmettre à MPS sur demande, et établir des objectifs et des plans visant à réduire et à recycler l'eau.

Les eaux usées doivent être traitées et épurées pour prévenir la pollution conformément à la législation locale.

Les fournisseurs localisés dans des régions où l'eau est rare doivent mettre en place des systèmes robustes de gestion de l'eau et collecter des données afin de réduire tout effet nocif sur la communauté locale.

4.6 DÉCHETS

Les fournisseurs doivent prévenir la pollution, identifier les sources importantes de déchets et gérer de manière responsable les déchets identifiés.

Les fournisseurs doivent :

- Collecter et enregistrer les données concernant la production de déchets et fournir ces données à MPS sur demande ;
- Établir des plans et objectifs afin de réduire et recycler les déchets et, lorsque cela est possible, appliquer les principes d'économie circulaire (réduire, réutiliser, recycler et récupérer) ;
- Éliminer les déchets conformément au droit applicable ou, lorsqu'il n'en existe pas, conformément aux standards internationaux ;
- Faire de leur mieux pour éviter la mise en décharge des déchets.

4.7 PRODUITS CHIMIQUES

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives à la restriction et à l'enregistrement et le cas échéant, l'autorisation ou la notification des substances chimiques contenues dans le produit final ou le processus de production en vertu des exigences légales qui s'appliquent au marché correspondant (par ex. le règlement REACH de l'UE).

En outre, les fournisseurs doivent adopter de nouveaux processus et de meilleures pratiques afin de réduire les impacts environnementaux et sur la santé et la sécurité liés à l'utilisation de produits chimiques.

Les fournisseurs doivent tenir un inventaire des substances dangereuses utilisées dans leurs installations. Des fiches de données de sécurité (ou un équivalent) doivent être accessibles partout où des substances dangereuses sont utilisées. Les produits chimiques doivent être correctement étiquetés et les risques qu'ils présentent doivent être clairement et activement communiqués à tous les employés qui les utilisent.

4.8 BIODIVERSITÉ

Les fournisseurs ayant un lien avec la biodiversité, doivent éviter et réduire leurs impacts sur la biodiversité. Ils doivent également rechercher des opportunités de préservation de la biodiversité en lien avec leur activité, en s'efforçant de générer un impact positif sur la biodiversité et les communautés locales.

Dans le secteur minier, les fournisseurs ne doivent pas explorer ni exploiter dans des sites classés au Patrimoine Mondial. Ils doivent identifier les zones clés pour la biodiversité conformément au cadre juridique fixé par la CITES et à la *Liste rouge UICN*.

5 APPLICATION ET IDENTIFICATION DES SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS

5.1 CONFORMITÉ GÉNÉRALE

MPS attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent les clauses de ce Code de conduite à leurs employés, sous-traitants et tiers concernés avec qui ils ont des relations d'affaires, et qu'ils s'assurent que ces clauses sont intégrées dans leurs opérations respectives.

Les fournisseurs doivent signaler à MPS de manière proactive toute non-conformité potentielle ou avérée liée aux exigences définies dans le présent Code ainsi que les mesures correctives qu'ils proposent.

5.2 DEPOTS DE PLAINTES ET SIGNALEMENTS

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prendre des mesures indépendantes relatives aux griefs et dénonciations afin que les employés, sous-traitants et tiers concernés puissent dénoncer anonymement un manquement avéré ou suspecté sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Les fournisseurs doivent prendre au sérieux toutes les préoccupations formulées et garantir qu'elles seront traitées de façon équitable, honnête et rapide, dans le respect de la confidentialité. Les fournisseurs doivent enquêter et prendre des mesures correctives si besoin et les enregistrer.

Toute préoccupation relative au travail effectué pour le compte de MPS ou tout manquement suspecté relatif au présent Code de conduite peut également être signalé à l'adresse ethics@mpsag.com.

MPS enquêtera sur chaque préoccupation soulevée et, dans la mesure du possible, discutera des résultats avec le fournisseur dans le respect des exigences de confidentialité.

5.3 ÉVALUATION

MPS a le droit de demander des informations à ses fournisseurs en ce qui concerne le respect des clauses du présent Code de conduite.

Si nécessaire, MPS peut demander aux fournisseurs de prouver leur conformité par le biais d'une vérification indépendante ou une certification appropriée.

MPS se réserve le droit de faire tester de manière indépendante des produits et matériaux afin de déterminer si les fournisseurs respectent les clauses du présent Code de conduite.

MPS a le droit de demander des données et de visiter les sites de production des fournisseurs ainsi que les installations de leurs sous-traitants et fournisseurs, ou de les faire visiter par un organisme de vérification indépendant afin de vérifier la conformité avec le présent Code de conduite.

5.4 NON-CONFORMITÉ

MPS se réserve le droit de résilier toute relation commerciale avec tout fournisseur qui contreviendrait au présent Code de conduite ou dont les fournisseurs ou sous-traitants contreviendraient à celui-ci. Si des non-conformités sont mises en évidence, MPS travaillera en premier lieu avec le fournisseur afin de trouver une solution appropriée et un moyen d'amélioration. Dans le cas où le fournisseur ferait preuve d'une réticence structurelle de coopérer et de s'améliorer, il sera envisagé de mettre un terme à la relation commerciale. La décision d'arrêter la relation pour violation du Code sera uniquement prise lorsque les mesures d'atténuation des effets négatifs auront échoué ou n'auront pas été prises.

6 CRITÈRES POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Les exigences décrites dans cette partie sont applicables aux fournisseurs de matières premières, de composants et de produits finis. Elles soutiennent l'ambition de MPS pour répondre dans un premier temps aux demandes de ses propres clients ou partenaires, et surtout pour une chaîne d'approvisionnement responsable sur le long terme et sont complémentaires aux exigences des parties précédentes.

6.1 SUBSTANCES RESTREINTES

Les fournisseurs doivent garantir que les produits qu'ils fournissent à MPS sont conformes à la dernière version de la liste REACH SVHC et RoHS.

MPS exige de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que les acteurs en amont de leur propre chaîne d'approvisionnement incorporent ces réglementations dans leurs politiques et pratiques commerciales.

6.2 DEVOIR DE DILIGENCE POUR LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES EN MINERAIS

Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement en or, argent, métaux du groupe du platine (MGP), étain, tantale, tungstène doivent exercer et documenter l'exercice de leur devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement conformément au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque de l'OCDE (le « Guide OCDE ») et à la Politique d'approvisionnement en matières premières

Les petites et moyennes entreprises (PME) doivent exercer leur devoir de diligence d'une manière adaptée à leur taille et à leur contexte. Cependant, leur système doit comprendre au minimum une politique, une vérification de diligence adaptée aux besoins et un processus de réaction aux risques identifiés. MPS peut soutenir les PME dans l'exercice de leur devoir de diligence. Dans ce cas, l'accès aux informations sur la chaîne d'approvisionnement est nécessaire.

6.3 OR, ARGENT ET/OU MÉTAUX DU GROUPE DU PLATINE (MGP)

Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement en or, argent et MGP adhèrent au Code des Pratiques du Responsible Jewellery Council (RJC). D'autres normes seront considérées si leur équivalence peut être clairement démontrée.

Les fournisseurs doivent assurer autant que possible que l'or, l'argent et/ou les MGP qui sont fournis ont été recyclés ou extraits de manière responsable, dans le respect des droits humains et du travail, sont libres de conflit et n'occasionnent pas de dommages environnementaux.

7 ACCEPTATION DES CLAUSES DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

En validant le bon de commande, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le code de conduite.

Clause du code de conduite	Conformité	N/A	Divergence	Commentaires
1. Principes d'approvisionnement responsable de MPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Exigences générales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Pratiques de travail et droits humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Application et identification des sujets de préoccupations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Critères pour une chaîne d'approvisionnement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Nom du contact :
Fonction :
Par la présente, je conviens avoir lu et accepté les clauses du Code de conduite fournisseurs de MPS ainsi que les clauses applicables à mon secteur d'activité
Par les signataires autorisés, avec le cachet de l'entreprise le cas échéant :
Date: